

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**SENAT**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des Séances  
Division des Plénières

*SESSION ORDINAIRE*  
*DE MARS 2025*  
*(2<sup>ème</sup> S.O.)*

**PROCES-VERBAL N° 15**  
**DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 JUIN 2025**

Palais du Peuple

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

## I. DE LA REPRISE

La séance, suspendue la veille, est reprise ce jeudi 05 juin 2025, à 15 heures 05 minutes, dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 84 membres sont présents.
- 11 membres sont excusés.

Ce sont les Sénateurs :

- |                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| 1. BABANGA MPOTIYOLO Anicet     | 7. KALONDA DELLA IDI Salomon |
| 2. BACHEBANDEY MANZALO Noëlla   | 8. KANDA KALAMBAYI Pierre    |
| 3. BAHATI LUKWEBO Modeste       | 9. MU YA MUBOYAYI Clément    |
| 4. ESSIMBA BALUWABOLEA Bienvenu | 10. NGAMBANI NGOVOLI Adonis  |
| 5. IDI TABANI Zakaria           | 11. SAINI SAMUNDENGO Joe     |
| 6. KABASELE TUBAJIKA Micke      |                              |

- 14 membres sont absents.

Il s'agit de :

- |                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| 1. BASEANE NANGAA Christophe   | 9. MUHANZI MUBEMBE Eustache           |
| 2. BEMBA NDOKWA Françoise      | 10. MULUMBA KONGOLO WA KONGOLO Gérard |
| 3. GEBANGA TARANGUTORO Norbert | 11. MUNTUABU LUKUNA LUABEYA Jean      |
| 4. KABASELE TUBAJIKA Micke     | 12. MWAMIKEDI MAKANI Marcus           |
| 5. KANYIMBU SHINDANY Michel    | 13. NGOBILA MBAKA Gentiny             |
| 6. MASHATA KAYEMBE Célestin    | 14. NKOLE TSHIMUANGA Gaston           |
| 7. MBUGUJE MAREMBO Anne        |                                       |
| 8. MONDONGE BAMBULU Alexis     |                                       |

## II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée plénière inscrit au calendrier des travaux et à l'ordre du jour, deux nouveaux textes de loi.

### 1. Nouvelle délibération du projet de loi relatif à l'aménagement du territoire

A ce sujet, la Rapporteuse donne lecture de la correspondance du Président de la République sollicitant une nouvelle délibération de ce projet ainsi que de l'article 137 alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution correspondant à l'article 140 du Règlement intérieur.

Monsieur Guy LOANDO MBOYO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du territoire présente l'économie de ce projet de loi, à l'issue de laquelle, les Sénateurs expriment, notamment, les préoccupations suivantes :

- la place du corps des inspecteurs provinciaux ;
- la problématique de la mise en œuvre de la loi sous examen ;
- l'élaboration d'un plan d'aménagement à chaque échelon ;
- la particularité des infractions retenues dans ce projet de loi ;
- la prise en compte des dispositions existantes dans ce secteur ;
- la politique d'aménagement du territoire pour les villes en voie de disparition ;
- la nécessité de limiter les différentes structures créées dans le cadre de ce projet de loi en les fusionnant ;
- la problématique inquiétante des constructions anarchiques ;
- l'accès aux outils de planification ;
- la nécessité de réduire le nombre d'organes de mise en œuvre de l'aménagement du territoire ;
- le risque de conflit d'intérêt au sujet des taxes et redevances prévues dans la loi ;

- la hiérarchisation des plans d'aménagement, d'expropriation et d'urbanisation ;
- les modalités d'alimentation du fonds d'aménagement du territoire.

Les préoccupations soulevées par les Sénateurs sont reprises, *in extenso*, au Compte rendu intégral du jour.

Après les interventions des Sénateurs, l'Assemblée plénière adopte la motion incidente du Sénateur AFANI IDRISSE Mangala qui propose la poursuite des échanges avec le membre du Gouvernement aux cours des travaux en Commission.

Ainsi, l'étude approfondie de ce projet de loi est confiée à la Commission Infrastructures et aménagement du territoire à laquelle un délai de 72 heures est imparti.

## **2. Examen et adoption de la proposition de loi-cadre pour la stabilité et le développement des milieux ruraux en République Démocratique du Congo, initiée par le Sénateur Célestin VUNABANDI KANYAMIHIGO**

Après la présentation de l'économie de ce projet de loi par son auteur, un débat général s'engage, conformément à l'article 132 alinéa 2 du Règlement intérieur.

Les préoccupations soulevées par les Sénateurs sont essentiellement axées sur :

- le fondement constitutionnel de la proposition de loi-cadre ;
- les raisons de légiférer sur des matières déjà réglées par des lois sectorielles ;
- la prolifération des structures et le risque de leur duplication ;
- la fixation des redevances sur les espaces ruraux ;
- le rôle des autorités coutumières et des organisations paysannes dans la mise en œuvre de la loi ;
- la définition de certains concepts ;
- la faible représentation de l'Etat dans les milieux ruraux ;
- le risque de chevauchement du cadre institutionnel prévu dans la proposition de loi-cadre ;
- le risque de conflits de compétences entre le Gouvernement central, les provinces et les entités territoriales décentralisées ;
- la nécessité de saisir la Cour constitutionnelle pour l'interprétation de la constitutionnalité de cette proposition de loi-cadre ;
- les outils de stabilité et du développement prévus par ce texte de loi ;
- l'augmentation des dépenses de l'Etat par la création des organes et structures prévus dans cette proposition de loi cadre ;
- la nécessité d'établir un lien cohérent entre cette proposition de loi-cadre et la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture ainsi que celle relative à l'environnement.

L'ensemble de préoccupations des Sénateurs est repris, *in extenso*, au Compte rendu intégral du jour.

A l'issue des réponses de l'auteur de la proposition de loi-cadre, le débat général est clos.

L'Assemblée plénière déclare recevable la proposition de loi-cadre et confie son étude approfondie à la Commission des Relations avec les Institutions provinciales et Entités territoriales décentralisées. La Commission Infrastructures et aménagement du territoire est invitée se joindre à ces travaux. Un délai de 7 jours leur est imparti pour présenter le rapport.

Sur ce, la séance est suspendue et le Président annonce la prochaine pour le lendemain.

Il est 19 heures 59 minutes.

Fait à Kinshasa, le 05 juin 2025

La Rapporteuse,

Néfertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA

Le Président,

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE